

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 3 Mai 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB puis sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h10.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 3.4)

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, A. POULIN

Mandataires : D. SCHAUSS, F. PRESSE

Exonération de Versement Transport

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Grand Besançon a été saisi d'une demande d'exonération de versement transport par l'association Secours Catholique – Caritas France pour la Délégation du Secours Catholique de la Franche-Comté à Besançon. Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités bénéficiaires du versement transport d'exonérer les fondations et associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social.

I. Rappel des exonérations précédemment accordées

En application de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Besançon a déjà accordé l'exonération de versement transport des associations suivantes :

- Association d'Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR
- Association des paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisé à domicile
- Association du Doubs pour l'aide aux mères de famille
- Association Croix Rouge Française
- Association Fédération des Œuvres Laïques du Doubs
- Fondation de la Salle
- Association Œuvres Comtoise de Protection de la Jeune Fille
- Fondation les Salins de Bregille
- Patronage des Ecoles Publiques de Besançon
- Union Départementale des Associations Familiales
- Fondation la Vie au Grand Air – Accueils éducatifs du Jura et du Doubs
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisir
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public
- Association APAS-HP Associations Protestante d'Action Sociale – Hospices Protestants
- Associations des Paralysés de France
- Centre de réadaptation Cardiologique et Pneumologique des Hauts du Chazal
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

II. Examen de la demande de l'association

Le Grand Besançon est saisi d'une demande d'exonération de versement transport, formulée par l'association « **Secours Catholique – Caritas France** » pour la **Délégation du Secours Catholique de la Franche-Comté, située 20 rue Mégevand à Besançon (N° SIRET 775 666 696 03050).**

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, l'association doit être **reconnue d'utilité publique**, avoir un **but non lucratif** et une **activité de caractère social**.

L'association est reconnue d'utilité publique depuis le 25 septembre 1962, les activités de l'association sont non lucratives, comme en atteste la possibilité d'effectuer des dons déductibles de l'impôt sur le revenu, et ses activités présentent un caractère social indéniable :

- L'objet principal de l'association est « d'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires » ;
- La délégation Franche-Comté de l'association déclare avoir recours à 13 salariés et 178 bénévoles en équivalent temps plein. L'activité des bénévoles est donc prépondérante ;
- L'association fournit un service gratuit à ses bénéficiaires ;
- Les ressources de l'association sont constituées à 72 % de dons et legs et à 6 % de subventions et concours publics.

Compte-tenu de la nature sociale et des conditions d'exercice des activités de l'Association Secours Catholique et de la Délégation du Secours Catholique de la Franche-Comté, une exonération de versement transport peut lui être accordée.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la demande d'exonération formulée par l'association Secours Catholique - Caritas France pour la délégation du Secours Catholique de la Franche-Comté,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à l'application de cette décision.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 MAI 2018

Contrôle de légalité

